Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Amiens, le 7 janvier 2020

Préfecture de la Somme
Service de coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de
l'utilité publique

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

La préfète du département de la Somme donne acte à la société LUNOR, dont le siège social est situé Zone industrielle, BP 8, 80320 CHAULNES, de sa déclaration effectuée le 10 avril 2017, en application de l'article R.513-1 du Code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour son établissement de conditionnement sous vide de pommes de terre et de légumes divers, situé sur le territoire de la commune de CHAULNES (80320).

Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées figurant à l'annexe.

Pour la préfète et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

Copie adressée *:*

- au maire de CHAULNES
- au sous-préfet de PERONNE et de MONTDIDIER
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- à l'inspecteur de l'environnement

(1)	Rubrique	Capacité totale	Régime (2)	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités
C	2220	300 t/j	E	Préparation ou conservation de produits d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshy-dratation, torréfaction..., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes, la quantité de produit entrant étant supérieure à 10 t/j	Production journalière maximale : 300 t/j de légumes entrant (pommes de terre, endives, champignons...) : conditionnement sous vide, cuisson, stérilisation (production moyenne de 240 t/j) Production annuelle maximale : 60000 t/an de légumes entrant Capacité de production : Strictement inférieure à 300 t/j
N	2260	<300 t/j	DC	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels	Chaînes de réception, triage calibrage, la puissance maximale des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant de 116 kw
SC	2921.1.b	1425 kW	D	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. Lorsque l'installation n'est pas du type "circuit primaire fermé", la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2000 kW	Installation comportant 1 tour aéroréfrigérante représentant une puissance thermique totale évacuée de 1425 kW
SC	2920.2°	226,1 kW	D	Réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10,5 Pa ne comprimant pas et n'utilisant pas de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 20 kW, mais inférieure ou égale à 300 kW	4 compresseurs d'air, puissance absorbée : - salle des machines : 45 kW, 90 kW et 90 kW - station de prétraitement des eaux de process : 1,1 kW Total : 226,1 kW
SC	2910	15,89 MW	DC	Installation de combustion au gaz naturel, la puissance thermique maximum de l'installation est comprise entre 2 et 20 MW	- 1 chaudière au gaz naturel de 5,39 MW pour la production de 8 000 kg/h de vapeur - 1 chaudière au gaz naturel de 10,5 MW pour la production de 15000 kg/h de vapeur Puissance totale installée : 15,89 MW
SC	2661.1°	9 t/j	D	Emploi de matières plastiques, caoutchouc, élastomères, par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 1 t/j mais inférieure à 10 t/j	Utilisation de film plastique pour l'operculage et le thermoformage : 9 t/j
SC	2925	17 kW	NC	Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	2 chargeurs dans un local à proximité de la ligne de fabrication des endives : puissance absorbée de 4 et 10 kW un autre poste de charge supplémentaire de 3 kW est situé dans l'usine. Total : 17 kW
SC	1510	7200 m³	NC	Entrepôts couverts La quantité maximale de produits stockés étant inférieur à 500 tonnes	Un entrepôt de produits d'emballage (papiers, cartons, films plastiques), d'un volume de 3200 m³ avec : - stockage de films plastiques (adhésif, operculage, PVC, thermoformage), la quantité maximale stockée présente dans le local étant de 105 tonnes. - stockage de cartons, la quantité maximale stockée présente dans le local

					étant de 103 tonnes. Un entrepôt de produits finis emballés, d'un volume de 4000 m³, la quantité maximale stockée présente dans le local étant de 265 tonnes.

(1) C = changement nomenclature – R = Régularisation – N = Nouveau – SC = Sans Changement